

Unité Interdépartementale 25-70-90
5 Voie Gisèle Halimi
BP 31269
25000 Besançon

Besançon, le 10/12/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 04/12/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

MB PEINTURE (ZI Vaubrenots)

ZI Les Grands Vaubrenots
25410 Saint-Vit

Références : -
Code AIOT : 0005902451

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/12/2025 dans l'établissement MB PEINTURE (ZI Vaubrenots) implanté ZI Les Grands Vaubrenots 25410 Saint-Vit. L'inspection a été annoncée le 13/11/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette inspection a été réalisée suite à la signature d'un arrêté préfectoral d'enregistrement comprenant des prescriptions spéciales suite à une demande d'aménagement, en date du 18/07/2025.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- MB PEINTURE (ZI Vaubrenots)
- ZI Les Grands Vaubrenots 25410 Saint-Vit

- Code AIOT : 0005902451
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société MB PEINTURE est spécialisée dans la peinture industrielle depuis 1972. Elle est implantée en zone industrielle de la commune de Saint-Vit depuis 1981. Les pièces sont variées et couvrent principalement le secteur de l'automobile mais aussi l'électroménager, l'aéronautique... Pour la mise en peinture des pièces en plastique, acier ou en aluminium, la société dispose de cabines de peinture à poudre et liquide, de fours pour le séchage et d'installation de préparation de surface (nettoyage, dégraissage...).

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de

la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Comportement au feu	Arrêté Préfectoral du 18/07/2025, article 2.1.1	Sans objet
2	détection incendie	Arrêté Préfectoral du 18/07/2025, article 2.1.1	Sans objet
3	stockage de matières dangereuses	Arrêté Préfectoral du 18/07/2025, article 2.1.1	Sans objet
4	Accessibilité	Arrêté Préfectoral du 18/07/2025, article 2.1.2	Sans objet
5	défense incendie	Arrêté Préfectoral du 18/07/2025, article 2.1.2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les prescriptions spéciales indiquées dans l'arrêté préfectoral d'enregistrement du 18/07/2025 sont soit respectées soit en cours de travaux pour se mettre en conformité. L'exploitant met tout en oeuvre pour se mettre en conformité.

L'application de la peinture intumescente au niveau du bâtiment 4 est en cours et le chantier sera abouti fin janvier 2026.

La mise en place de la bâche de réserve incendie était en cours d'installation le jour de l'inspection.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Comportement au feu

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/07/2025, article 2.1.1
Thème(s) : Risques accidentels, comportement au feu
Prescription contrôlée : la mise en place d'une peinture intumescente sur les structures assurant un niveau de protection de 15 minutes (RE115) (bâtiment 4)
Constats : Le jour de l'inspection, la peinture intumescente est en cours d'application sur la partie inférieure des murs du bâtiment 4.

La partie supérieure, nécessitant la mise en place d'un échaffaudage, sera réalisée fin décembre-début janvier 2026.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

l'exploitant doit fournir les fiches techniques et les FDS de la peinture utilisée.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : détection incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/07/2025, article 2.1.1

Thème(s) : Risques accidentels, détection incendie

Prescription contrôlée :

une détection incendie efficace qui permette d'anticiper un incendie et donc d'évacuer au plus vite

des exercices d'évacuation trimestriels afin de s'assurer que les employés évacuent les bâtiments rapidement.

Constats :

Les 4 bâtiments sont équipés de détecteurs de fumées et chaleur situés au dessus de chaque poste de travail et de chaque cabine de peinture. L'entretien et la maintenance est assurée par une société extérieure (Néo protection basée à Etevaux dans le 21). Le changement de l'ensemble des piles a été effectué début novembre 2025.

Les détecteurs sont reliés à une alarme sonore interne et à une centrale d'alarme qui envoie un message à la Direction de l'entreprise et à la société de surveillance.

Des exercices d'évacuation ont été réalisés en 2025:

- le 14/02/2025 avec une évacuation du Bâtiment 1 en 2 min 56 s
- le 23/05/2025 avec une évacuation du bâtiment 4 en 1 min 36 s
- le 22/09/2025 avec une évacuation du bâtiment 3 en 2 min 10s
- le 3/11/2025 avec une évacuation du bâtiment 2 en 2 min 48s

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : stockage de matières dangereuses

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/07/2025, article 2.1.1

Thème(s) : Risques accidentels, stockage de matières dangereuses

Prescription contrôlée :

<p>une limitation des volumes de matières dangereuses (peintures liquides < 250 l)</p> <p>un stockage de ces matières au plus loin des limites de propriété.</p>
<p>Constats :</p> <p>Le jour de l'inspection, présence de 8,5 bidons de peinture liquide ce qui représente 170 l</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>

N° 4 : Accessibilité

<p>Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/07/2025, article 2.1.2</p>
<p>Thème(s) : Risques accidentels, Voie engins</p>
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Les accès côté Nord sont maintenus ouverts en permanence et les secours peuvent ensuite progresser jusqu'aux bâtiments ;</p>
<p>Constats :</p> <p>Le jour de l'inspection l'ensemble des accès étaient dégagés et maintenus ouverts en permanence.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>

N° 5 : défense incendie

<p>Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/07/2025, article 2.1.2</p>
<p>Thème(s) : Risques accidentels, défense incendie</p>
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>la mise en place d'une réserve incendie de 120 m3 et d'une aire de pompage au niveau du bâtiment 4.</p>
<p>Constats :</p> <p>Le jour de l'inspection, l'entreprise extérieure était en train d'installer la bâche de 120 m3.</p>
<p>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</p> <p>L'exploitant devra informer le service d'inspection lorsque la bâche sera opérationnelle et que les tests pompiers auront été effectués.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>